

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber: Le messenger suisse de France
Band: 15 (1969)
Heft: 1

Artikel: Communiqué officiel
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848854>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GRAND STOCK

de

PETITS ROULEMENTS RADIAUX

Alésage : 1 $\frac{m}{m}$ à 10 $\frac{m}{m}$



RMB

ROULEMENTS MINIATURES
BIENNE S. A.

REPRESENTANT :
Sté William BAEHNI et Cie
147, rue Armand-Silvestre
92 COURBEVOIE
333.46.54

Une gamme R. M. B.



communiqué officiel

GRAND HOTEL DU PAVILLON

★ ★ ★ ★ C

PARIS-X^e

36, rue de l'Echiquier

(Boulevard et métro

« Bonne-Nouvelle »)

Garage-Parking à 50 mètres

Tél. 770-17-15 et 770-54-34

Câble : Pavilotel

200 chambres - 120 bains

Salles et Salons de 10 à 200

personnes pour banquets,

réceptions, conférences,

expositions



- La rente simple de vieillesse complète sera désormais de 200 F au moins et de 400 F au plus, la rente de vieillesse pour couple restant fixée à 160 %, la rente de veuve à 80 %, la rente complémentaire pour épouse, simple pour enfant, et simple d'orphelin à 40 % et la rente complémentaire double, ainsi que d'orphelin double à 60 % de la rente de vieillesse simple ;
- les anciennes rentes seront augmentées d'un tiers mais en tout cas jusqu'au nouveau montant minimum des échelles de rentes respectives ;
- les nouvelles rentes ordinaires de vieillesse des échelles 18 à 20 pourront être ajournées d'un an au moins mais de cinq ans au plus, leur montant étant alors augmenté en conséquence ;
- le taux des cotisations AVS des indépendants, applicable par analogie au calcul des cotisations des Suisses à l'étranger, sera désormais de 4,6 %. A ce taux s'ajoute la cotisation AI portée à 0,6 %, soit 5,2 % au total, un barème dégressif étant applicable aux revenus inférieurs à 16 000 F par an (précédemment 12 000 F) ;
- la cotisation AVS minimum des indépendants et des non actifs est élevée de 12 à 40 F, la cotisation maximum étant portée à 2 000 F pour les non actifs ;
- les bénéficiaires d'une rente de vieillesse souffrant d'une impotence grave pourront recevoir une allocation pour impotent. A l'étranger, ces allocations seront servies sous la forme d'allocations de secours soumises à limite de revenu ;
- des prestations de secours AVS pourront être accordées avec limite de revenu aux ressortissants suisses résidant à l'étranger ayant adhéré en temps utile mais n'ayant pas droit à une rente ordinaire. Ce sera en particulier le cas des épouses d'assurés facultatifs atteignant l'âge de la rente avant leur mari et n'ayant pas elles-mêmes cotisé ;
- les limites de revenu légales des rentes extraordinaires sont portées à 4 800 F pour les rentes simples de vieillesse et les rentes de veuves, à 7 680 F pour les rentes de couple et à 2 400 F pour les rentes d'orphelins simples et doubles ;
- les femmes, dont le mari, ressortissant suisse résidant à l'étranger, ne s'est pas assuré facultativement, peuvent adhérer à titre personnel si elles vivent séparées de leur mari depuis une année au moins.

Ambassade de Suisse
en France